

REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

DECRET N° 100/ 94 DU 16 MAI 2017 PORTANT NOMINATION DES MEMBRES  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE BURUNDAISE DE LA PRESSE  
« ABP »

---

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la Loi n° 1/09 du 17 mars 2005 portant Distinction des Fonctions Politiques des Fonctions Techniques ;

Vu la Loi n° 1/08 du 28 avril 2011 portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;

Vu la Loi n° 1/09 du 30 mai 2011 portant Code des Sociétés Privées et à Participation Publique ;

Vu le Décret n° 100/092 du 19 juin 1990 portant modification des Statuts de l'Agence Burundaise de Presse ;

Vu le Décret n°100/29 du 18 septembre 2015 portant Révision du Décret n° 100/125 du 19 avril 2012 portant Structure, Fonctionnement et Missions du Gouvernement de la République du Burundi ;

Vu le Décret n°100/60 du 05 avril 2016 portant Organisation et Fonctionnement du Ministère des Postes, des Technologies de l'Information, de la Communication et des Médias ;

Vu le Décret n° 100/196 du 15 septembre 2016 portant Dispositions Complémentaires de Gouvernance des Etablissements Publics à Caractère Administratif, des Administrations Personnalisées de l'Etat et des Sociétés à Participation Publique ;

Sur proposition du Ministre des Postes, des Technologies de l'Information, de la Communication et des Médias ;

DECRETE :

**Article 1** : Sont nommés Membres du Conseil d'Administration de l'Agence Burundaise de la Presse « ABP » :

- Monsieur Grégoire NKESHIMANA : Président ;
- Monsieur Gabby BUGAGA : Vice-Président ;
- Monsieur Télésphore BIGIRIMANA : Secrétaire ;
- Monsieur Jean Claude NSHIMIRIMANA : Membre ;
- Madame Arlète AKIMANA : Membre ;
- Madame Elysée Marie Josée MUGABEKAZI : Membre ;
- Monsieur Onésime NDAYIZEYE : Membre.

**Article 2** : Toutes dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées.

**Article 3** : Le Ministre des Postes, des Technologies de l'Information, de la Communication et des Médias est chargé de l'exécution du présent décret qui entre en vigueur le jour de sa signature.

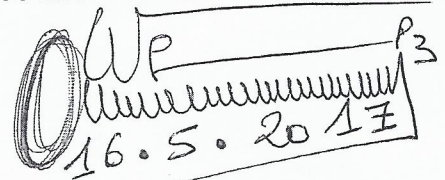
Fait à Bujumbura, le 16 mai 2017,

Pierre NKURUNZIZA.

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

LE DEUXIEME VICE-PRESIDENT  
DE LA REPUBLIQUE,

Dr Joseph BUTORE.

LE MINISTRE DES POSTES, DES TECHNOLOGIES  
DE L'INFORMANTION, DE LA COMMUNICATION  
ET DES MEDIAS

Nestor BANKUMUKUNZI.-

